DLP 22-8-58 300507

10° Année N° 239 21 Août 1958



BULLETIN TECHNIQUE

de la Station d'Avertissements Agricoles

RHONE-ALPES

4, Place Gensoul — LYON

Téléphone: FRanklin 20-56

C.C.P. LYON 9430-12 — Régisseur Recettes Protection végétaux

Lisez sur l'enveloppe de votre bulletin le numéro de votre région

FR.20.56

AVERTISSEMENTS TOUTES REGIONS

Tous les traitements appliqués avant le 19 août ayant été en grande partie lessivés par les pluies quasi générales survenues ce jour-là, il est indispensable de renouveler d'urgence les applications dirigées contre les maladies et ravageurs suivants:

- tavelure du poirier (variétés non encore récoltées) et du pommier
- black-rot de la vigne (région de Montmélian)
- oïdium de la vigne
- oïdium du pêcher
- carpocapse et tordeuse orientale du pêcher
- mouche des fruits (sur les foyers déjà déclarés)

INFORMATIONS REGIONS GRELEES

Les arbres fruitiers et vignes endommagés par la grêle doivent recevoir le plus tôt possible après la fin des précipitations un traitement à l'aide d'un fongicide en vue de limiter le développement des maladies sur la récolte subsistant et de favoriser la cicatrisation des plaies sur les bois.

1°) arbres fruitiers - a) poiriers - pruniers - abricotiers : utiliser un produit cuprique (bouillie bordelaise à 1%, oxychlorure de cuivre, etc...).Sur poiriers, si la récolte n'est pas faite, employer un fongicide organique.

b) pêchers - pommiers : pulvériser un soufre micronisé ou un fongicide organique (captane, zinèbe, T.M.T.D.).

2°) vignes - utiliser un produit cuprique, un complexe zinèbe-cuivre ou du captane. Il est rappelé que ce dernier produit risque de retarder le départ de la fermentation.

COCHENILLE DU MURIER (sur pêcher)

Contre la seconde génération de cette cochenille, traiter dès réception et renouveler durant la première semaine de septembre avec l'une des formules suivantes (pour 100 lit. d'eau) :

- 0,8 l. d'un oléoparathion à 3% de parathion
- 0,3 l. d'un oléoparathion à 8% de parathion.

POU DE SAN JOSE : (Zône contaminée et zône de protection)

Le premier traitement contre la seconde génération de cette cochenille sera effectué entre le 25 et le 29 août. Le 2ème traitement sera exécuté à partir du 15 septembre.

On utilisera les formules suivantes pour 100 l. d'eau :

- 1 litre d'une émulsion huileuse à 10% de DDT.
- 0,8 litre d'huile blanche + 200 gr. de DDT 50%
- 0,8 litre d'un oléoparathion à 3% de parathion
- 0,8 litre d'un oléomalathion à 10% de malathion.

Il est rappelé que les traitements conseillés dans les deux cas précédents doivent être appliqués au moins 15 jours avant la récolte des fruits.

P237

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles
P. LATARD

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux
A. PITHIOUD